

Délibération n° 2022/40
Modification des durées de poste des agents de l'école

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - deux
Présents	8	le 7 octobre à dix-neuf heures
Votants	9	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE,
CIBERT, MM .BONNAUD, LEURS, PASCAL.

ABSENTS : MM. CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD (pouvoir donné à Mme
DELUCHE)

Mme CIBERT a été élue secrétaire

MODIFICATION des DUREES de POSTE des AGENTS de l'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des modifications des horaires de l'école, du nombre d'enfants scolarisés et de l'allègement du protocole sanitaire, il est nécessaire de revoir la durée de poste de certains agents communaux travaillant à l'école :

- Poste adjoint technique à temps non complet (restauration scolaire) – durée initiale : 20 h 35^{èmes} (temps de travail annualisé) – nouvelle durée : 20.60 / 35^{èmes} (temps de travail annualisé).
- Adjoint technique à temps non complet (surveillance arrivée et départ des navettes – surveillance cantine et cour) – durée initiale : 8.86 / 35^{èmes} (temps de travail annualisé) – nouvelle durée : 8.26 / 35^{èmes} (temps de travail annualisé).
- Adjoint technique à temps non complet (garderie du matin- accueil des enfants et des parents- surveillance cantine et cour- ménage) – durée initiale : 18.78 / 35^{èmes} (temps de travail annualisé) – nouvelle durée : 17.49 / 35^{èmes} (temps de travail annualisé).

M. PASCAL demande si une diminution du temps de travail entraîne une diminution du salaire ; la réponse est positive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **décide à la majorité**
(5 voix pour : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, Mme CIBERT, M. BONNAUD
4 abstentions : Mme DELUCHE pour elle-même et pour pouvoir), MM. LEURS, PASCAL)

- de modifier les durées hebdomadaires de travail des postes ci-dessus
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

POUR EXRAIT CONFORME

Transmis à la Sous- Préfecture
Publié le

Nouic, le 11 octobre 2022
Le Maire
Serge NOUGIER

